



## SÉANCE DU 19 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le 19 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2012.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD et Monsieur Olivier RUBY.

Absente excusée: Madame Isabelle DUMAS-DURET.

Madame Muriel DURADE a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 16 novembre 2011,

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord au Conseil pour ajouter les points suivants:

- Ouverture crédits Zone Activités-
- Acquisition borne WIFI-
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement - 2012-
- Révision tarif repas livrés au restaurant scolaire-

Le Conseil approuve à l'unanimité et passe à l'ordre du jour.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
N°1  
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date 24 janv-2012

Notifié le 25 janv-2012  
Affiché le 25 janv-2012

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a engagé une modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux articles R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée concerne l'adaptation du libellé des articles ND 1, NC 1 et NC 11 pour autoriser les d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire dans les emprises de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des « Fontenelles » et l'usage de cette énergie par les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole autorisées sur une partie de son périmètre de protection.

Cette modification apporte des changements qui n'affectent pas l'économie générale du POS. Les règles d'urbanisme demeurent adaptées au plus près des objectifs définis lors de l'élaboration du POS.

Madame le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée du POS a fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité dans deux journaux : LE RESISTANT et SUD OUEST informant la population qu'un dossier présentant le projet de modification et l'exposé de ses motifs serait porté à la connaissance du public pendant un délai d'un mois à la mairie.

Ce dossier a été déposé en mairie du 23 Novembre 2011 au 23 Décembre 2011 inclus, accompagné d'un registre d'enquête à disposition du public.

**CONSIDERANT** que deux observations ont été consignées dans le registre d'enquête et que ces deux observations ne concernent pas l'objet de la modification simplifiée et n'affectent donc pas le projet :

La première porte sur la largeur des voies définies par l'article article NC 3 « accès et voirie », paragraphe 2 « voirie » : les dispositions contestées ont été établies dès l'origine du POS approuvé le 28 octobre 1999 et n'ont pas fait l'objet d'évolution dans le cadre de la présente procédure. Elles ne peuvent donc pas être remise en cause à l'occasion de la présente modification simplifiée.

- Il en est de même pour la deuxième observation, à savoir la remise en cause de la localisation des EBC autour de l'ISDND des « Fontenelles » qui avait été redéfinie à l'occasion de la révision simplifiée n°1 du POS approuvée le 15 décembre 2009. C'est à cette occasion qu'un recours aurait pu être recevable, mais pas à l'occasion de la présente modification simplifiée.

**CONSIDERANT** que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS et ne comporte pas de graves risques de nuisances et n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

**CONSIDERANT** que cette modification simplifiée concerne uniquement des éléments mineurs figurant dans la liste de l'article R.123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDERANT** que toutes les formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme ont été accomplies.

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

**VU** La loi n°2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée.

**VU** la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement consolidée au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

**VU** le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi susvisée.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et L123-13 et R 123-20-1 et R 123-20-2.

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23.

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**VU** le Plan d'Occupation des Sols de Lapouyade approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999.

**VU** les pièces du dossier soumis à la disposition du public du 23 Novembre 2011 au 23 Décembre 2011 inclus.

**VU** la publication de l'avis de mise à disposition du projet dans **LE RESISTANT diffusé le jeudi 10 novembre 2011 et SUD OUEST diffusé le vendredi 11 novembre 2011**

**VU** les remarques formulées par le public et considérant qu'elles ne conduisent pas à apporter de modification au dossier de modification simplifiée

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du POS telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

*Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**1 -** Décide d'approuver le dossier de modification simplifié du POS tel qu'il est annexé.

**2 -** Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme de mesures de publicité et d'informations (Affichage en mairie durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département de la Gironde, publication au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

**3** - Précise que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Lapouyade et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

**4** - Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS, ne seront exécutoires qu'après sa transmission en préfecture et qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

N°19.02-12

### **RECRUTEMENT AGENT OCCASIONNEL**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale d'un courrier transmis par l'agent officiant à la poste et à la bibliothèque au terme duquel est exprimée la volonté de cesser ces fonctions dès le 29 février 2012.

Madame le Maire explique la nécessité de recruter du personnel non titulaire durant la période d'exécution du préavis de l'agent démissionnaire, sur la base d'un contrat de besoin occasionnel, afin d'assurer une formation à ce futur agent pour garantir une continuité du service public.

Elle ajoute qu'à l'issue du préavis cet agent sera recruté et rémunéré sur le poste de l'adjoint administratif laissé vacant par l'agent démissionnaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2ème alinéa;

Considérant que la nécessité de service actuel exige l'emploi de personnel à titre occasionnel,

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité:

1. d'autoriser Madame le Maire à recruter, pour répondre aux nécessités de service, un agent non titulaire à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 Janvier 1984 précitée.
2. les crédits nécessaires sont prévus au budget.
3. Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement à intervenir allant du 24 janvier au 29 février 2012 inclus.
4. convient qu'à l'expiration de cette période ce contrat sera remplacé par un nouveau contrat à durée déterminé en application de l'article 3-6<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Mention de dépôt  
En sous préfecture  
En date du 24 janv-2012

Notifié le  
Affiché le 25 janv-2012

N°19.03-12

### **REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION -Congrès des Maires-**

Madame Véronique BOSSIS, directement intéressée par ce débat, a quitté la salle des délibérations.

Madame le Maire indique à l'Assemblée Municipale qu'à sa demande Madame Véronique BOSSIS, Conseillère Municipale, l'a accompagnée au congrès des Maires qui s'est déroulé à PARIS du 21 au 24 novembre 2011 dans le cadre de sa mission de développement culturel au sein de la collectivité.

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 24 janv-2012

Notifié le  
Affiché le 25 janv-2012

Elle précise que l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Le Conseil Municipal,

Vu les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, après en avoir délibéré

Vu l'état de frais de déplacements présenté s'élevant à la somme de 282.00€,

DECIDE, à l'unanimité:

1-d'autoriser Madame le Maire à rembourser Madame BOSSIS Véronique des frais générés par son déplacement à PARIS lors du congrès des Maires, sur la base des montants forfaitaires fixés par les textes.

2-les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012, article 6256 « mission », section de fonctionnement.

N°19.04-12

## SORTIES PÉDAGOGIQUES

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale du courrier transmis par le Principal du Collège Jean Aviotte de GUITRES, par lequel il sollicite une subvention pour des projets de sorties pédagogiques.

Il est proposé aux élèves de 5<sup>ème</sup> un séjour activités de plaine nature-ski-à Piau Engaly du lundi 5 mars au vendredi 9 mars 2012.

Les élèves de 4<sup>ème</sup> sont concernés par une sortie pédagogique en Auvergne du 16 au 20 mai 2011 afin d'être sensibilisé à l'environnement et au développement durable dans le cadre de leur programme de Sciences de la Vie et de la Terre.

Cette demande concerne dix élèves de LAPOUYADE fréquentant ledit collège. Le coût estimatif de ces différentes sorties s'articule de la façon suivante :

<u>Séjour au ski</u> :	265 € par élève (cinq élèves concernés)
<u>Voyage en Auvergne</u> :	173 € par élève (cinq élèves concernés)

Madame le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'apporter une aide financière de 2 200.00 €.

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, article 6754 « subvention » section de fonctionnement-

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 24 janv-2012

Notifié le  
Affiché le 25 janv-2012

**OUVERTURE DE CRÉDITS –Budget ZA-**

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que la déclaration de TVA sur les loyers encaissés au budget annexe zone d'activité est effectuée à l'arrondi-inférieur ou supérieur-ce qui donne lieu en fin d'année à régularisation.

Madame le Maire explique que la Trésorerie a procédé à la liquidation des opérations de TVA et nous indique que le compte 4784 qui retrace les arrondis des centimes accuse un solde débiteur de 1,70 €, qu'il convient de régulariser par l'émission d'un mandat à l'article 658 « charges diverses de la Gestion Courantes».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire  
à l'unanimité :

Donne son accord pour effectuer l'ouverture des crédits à l'article 658 « charges diverses de la gestion courante », section de fonctionnement, budget annexe Zone d'Activité ainsi qu'il suit :

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 24 janv-2012

Notifié le  
Affiché le

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		OUVERTURE DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
<u>Entretien des bâtiments</u>	011 61522	- 1.70		
<u>Charges diverses de la Gestion Courante</u>			65 658	+ 1.70
<b>TOTAUX</b>		<b>- 1.70</b>		<b>+ 1.70</b>

**ACQUISITION DE MATÉRIEL-HOT SPOT WIFI-**

Madame le Maire présente à l'Assemblée Municipale le devis reçu par ACTEIS domicilié 5 avenue Neil Armstrong à MERIGNAC relatif à une proposition de prix pour l'acquisition et la pose d'un système Hot Spot Wifi destiné à la maison des services.

Le Conseil Municipal,

Vu le devis présenté par la société ACTEIS pour pose et achat d'une borne wifi d'un montant hors taxes de 3 895.00 €

après en avoir délibéré  
DÉCIDE à l'unanimité :

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis valant bon de commande

Dit que la dépense sera mandatée à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » programme 2408 intitulé Maison des services, section d'investissement.

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 24 janv-2012

Notifié le  
Affiché le

N°19.07-12

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION  
ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
-EXERCICE 2012-**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L161-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption

Compte tenu, d'une part du taux actuel d'utilisation de la ligne budgétaire d'investissement de l'opération MAISON DES SERVICES et d'autre part de la date prévisible de présentation du budget 2012, il s'avère que les crédits apparaissent insuffisants.

Mention de dépôt  
En sous préfecture  
En date du 24 janv-2012

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Notifié le  
Affiché le 25 janv-2012

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, mandater sur l'exercice 2012 les dépenses d'investissement à l'**opération 24-08** telles que décrites ci-dessous :

<i>FOURNISSEURS</i>	<i>LIBELLES</i>	<i>ARTICLES</i>	<i>MONTANTS</i>
<i>CHRONO FEU</i>	<i>Trav. autres bâtiments .publics</i>	<i>21318.2408</i>	<i>5 105.82 € T.T.C</i>
<i>SCREG</i>	<i>Trav. autres bâtiments .publics</i>	<i>21318.2408</i>	<i>28 686.65 € T.T.C</i>
<i>TERMITOX</i>	<i>Trav. autres bâtiments .publics</i>	<i>21318.2408</i>	<i>317.37 € T.T.C</i>
<i>CHUSSEAU</i>	<i>Trav. autres bâtiments .publics</i>	<i>21318.2408</i>	<i>2 513.94 € T.T.C</i>
<i>NILSEN</i>	<i>Acquisition mobilier</i>	<i>2184.2408</i>	<i>1 385.45 € T.T.C</i>
<i>ACTEIS</i>	<i>Acquisition autres immobilisation corporelles</i>	<i>2188. 2408</i>	<i>4 658.42 € T.T.C</i>
			<b>42 667.65 € T.T.C</b>

N°19.08-12

**RÉVISION TARIF REPAS LIVRÉS  
AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Hervé GODINAUD, directement intéressé par ce débat, a quitté la salle des délibérations.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante d'un courrier que lui a transmis Monsieur Hervé GODINAUD, traiteur de la SARL «AU BON GOÛT», prestataire de la commune de LAPOUYADE pour l'élaboration et la livraison des repas à la cantine scolaire, par lequel il propose :

Mention de dépôt  
En sous préfecture  
En date du 24 janv-2012

Notifié le  
Affiché le 25 janv-2012

une augmentation du prix des repas livrés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier de SARL «AU BON GOÛT» proposant une augmentation de 2.34% du prix des repas journaliers livrés à la cantine scolaire,

Considérant l'augmentation du prix du repas livré qui de 4,26 € devient **4,36 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

**ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, ce nouveau tarif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.

COMMUNE DE LAPOUYADE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 janvier 2012**

<b>N° délibérations</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>N° pages</b>
N°19.01-12	<b>Approbation modification simplifiée n°1 P.O.S-</b>	<b>63-64-65</b>
N°19.02-12	<b>Recrutement agent occasionnel</b>	<b>65</b>
N°19.03-12	<b>Remboursement frais de mission-congrès des Maires-</b>	<b>65-66</b>
N°19.04-12	<b>Sorties pédagogiques</b>	<b>66</b>
N°19.05-12	<b>Ouverture de crédits -budget ZA-</b>	<b>67</b>
N°19.06-12	<b>Acquisition de matériel hot spot wifi</b>	<b>67-</b>
N°19.07-12	<b>Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement –exercice 2012-</b>	<b>68</b>
N°19.08-12	<b>Révision tarif repas livrés au restaurant scolaire</b>	<b>68-69</b>

ÉMARGEMENTS :

NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
PASQUET René	1 <sup>er</sup> adjoint	
LASSERRE Jean	2 <sup>ème</sup> adjoint	
GODINAUD Hervé	3 <sup>ème</sup> adjoint	
BISSERIER Thierry	Conseiller Municipal	
BOSSIS Véronique	Conseillère Municipale	
COUDOUIN Franck	Conseiller Municipal	
DURADE Muriel	Conseillère Municipale	
HALFORD Corinne	Conseillère Municipale	
RUBY Olivier	Conseiller Municipal	

